



En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.



Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Appel à propositions

Réseaux de villes
(CERV-2023-CITIZENS-TOWN-NT)

Version 1.0
15 décembre 2022



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	15.12.2022	▪ Version initiale (CFP 2023-2024)	
		▪	
		▪	
		▪	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B - Créativité, Citoyenneté et Opérations conjointes
EACEA.B.3 - L'Europe pour les citoyens

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	5
1. Contexte.....	6
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités éligibles — Effets attendus	7
Objectifs.....	7
Thèmes et priorités (champ d'application).....	7
Activités éligibles (champ d'application).....	8
Effets attendus	8
3. Budget disponible	9
4. Calendrier et délais	9
5. Admissibilité et documents.....	9
6. Éligibilité.....	11
Participants éligibles (pays éligibles)	11
Composition du consortium.....	13
Activités éligibles.....	13
Situation géographique (pays cibles).....	13
Durée.....	13
Éthique et valeurs de l'UE	13
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	14
Capacité financière	14
Capacité opérationnelle	15
Exclusion	16
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	17
9. Critères d'attribution	17
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention.....	18
Date de lancement et durée du projet	19
Étapes et éléments livrables.....	19
Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	19
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	19
Modalités de remise des rapports et de paiement.....	20
Garanties de préfinancement	20
Certificats	21
Régime de responsabilité pour les recouvrements.....	21
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	21
Autres particularités.....	21

Non-conformité et rupture de contrat21

11. Comment soumettre une candidature?.....22

12. Aide23

13. Important24

0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine de l'engagement et de la participation des citoyens dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#)),
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/692](#)¹ (CERV)].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2024² et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (l'«Agence»).

L'appel porte sur le **thème** suivant:

- **CERV-2023-CITIZENS-TOWN-NT** — promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays, notamment au moyen de réseaux de villes.



Veuillez noter que le présent appel est subordonné à l'adoption définitive du budget par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de modifications substantielles, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Funding & Tenders» de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature:

- Le [document relatif à l'appel](#) décrit:
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
 - les critères d'attribution (section 9);
 - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
 - comment soumettre une candidature (section 11).

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

² Décision d'exécution [C\(2022\) 8588 final](#) de la Commission du 1^{er} décembre 2022 sur le financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et l'adoption du programme de travail pluriannuel pour 2023-2024

- Le manuel en ligne présente les éléments suivants:
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail des financements et appels d'offres de l'UE (le «portail»);
 - des recommandations pour l'élaboration de la demande.
- L'AGA — modèle annoté de convention de subvention contient:
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Vous êtes également invité à visiter le [site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens»](#), la [page web des résultats du programme «Droits, égalité et citoyenneté»](#) et le [site internet «Daphné Toolkit»](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Contexte

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» fournit un financement pour l'engagement des citoyens, l'égalité pour tous et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l'UE. Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (ci-après le «programme») regroupe les anciens programmes «Droits, égalité et citoyenneté»³ et «L'Europe pour les citoyens»⁴.

Le programme encourage les échanges entre citoyens de pays différents, renforce la compréhension et la tolérance mutuelles et leur offre l'occasion d'élargir leurs perspectives et de développer un sentiment d'appartenance et d'identité européenne par leur participation à des activités de jumelage et de réseaux de villes. Tout en maintenant une démarche ascendante, le programme offre aussi, en particulier aux réseaux de villes, la possibilité de se concentrer sur les priorités de l'UE. Il s'agit, par exemple, d'améliorer les connaissances locales sur les droits découlant de la [citoyenneté de l'Union européenne](#) ou de développer des connaissances et de partager les bonnes pratiques sur les avantages de la diversité, y compris l'expertise en matière de genre et d'intersectionnalité, ainsi que des mesures efficaces sur la manière de lutter contre la discrimination et le racisme au niveau local. Le programme de travail permettra également aux villes d'associer les citoyens et les communautés aux discussions et aux actions sur le climat et l'environnement, y compris les questions liées à l'énergie, ainsi que sur la solidarité et les migrations. Enfin, le [prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité](#) reconnaîtra le rôle joué par les villes et les autorités locales dans la promotion de la diversité, de l'égalité de genre et de l'inclusion.

Cet appel à propositions vise à soutenir les initiatives politiques suivantes: Plan d'action pour la démocratie européenne⁵, cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms⁶, plan d'action de l'UE contre le racisme, stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ, rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020.⁷

³ Règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 62).

⁴ Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3)

⁵ [Plan d'action pour la démocratie européenne](#)

⁶ [Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms](#)

⁷ [Rapport sur la citoyenneté de l'Union européenne 2020](#)

2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités éligibles — Effets attendus

Objectifs

- Promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays;
- Offrir aux citoyens l'occasion de découvrir la diversité culturelle de l'Union européenne et leur faire comprendre que les valeurs et le patrimoine culturel européens constituent la base d'un avenir commun;
- Garantir des relations pacifiques entre Européens et assurer leur participation active au niveau local;
- Renforcer la compréhension mutuelle et l'amitié entre les citoyens européens;
- Encourager la coopération entre les municipalités et l'échange de bonnes pratiques;
- Soutenir la bonne gouvernance locale et renforcer le rôle des autorités locales et régionales dans le processus d'intégration européenne.

Les projets de jumelage de villes devraient proposer un nouveau scénario pour l'Europe, axé sur les citoyens, favorisant l'égalité, tourné vers l'avenir et constructif, qui serait plus attrayant pour la jeune génération en particulier. Ils peuvent s'appuyer sur les résultats de consultations citoyennes et conduire à des débats sur les moyens concrets de créer une Union plus démocratique, de permettre aux citoyens de s'engager dans l'UE et de développer un sentiment plus fort d'appropriation du projet européen.

Les réseaux de villes devraient offrir aux villes et aux municipalités la possibilité d'approfondir et d'intensifier leur coopération et leur débat dans une perspective à long terme, de développer des réseaux durables et d'exposer leur vision à long terme de l'avenir de l'intégration européenne.

Thèmes et priorités (champ d'application)

Tout en maintenant une démarche ascendante, une attention particulière pourrait être accordée aux aspects suivants:

- promouvoir **la sensibilisation et la connaissance des droits liés à la citoyenneté de l'Union** ainsi que des valeurs européennes communes et normes démocratiques communes qui y sont associées, en garantissant la fourniture d'informations aux [citoyens mobiles de l'Union](#) (c'est-à-dire les citoyens qui font usage de leur droit à la libre circulation dans l'UE pour se déplacer d'un État membre à l'autre), y compris ceux qui se trouvent dans une situation précaire et les citoyens de l'UE issus de l'immigration, ainsi qu'aux membres de leur famille, et en encourageant l'inclusion et la participation démocratique et égale des citoyens mobiles de l'Union et des groupes sous-représentés;
- **promouvoir la sensibilisation et renforcer les connaissances à l'occasion du 30^e anniversaire** de l'entrée en vigueur du **traité de Maastricht** (1^{er} novembre 2023), qui a introduit le concept de citoyenneté de l'Union européenne et l'adoption de lois électorales tenant compte de cette citoyenneté de l'Union;
- promouvoir la sensibilisation, **renforcer les connaissances et partager les bonnes pratiques sur les avantages de la diversité et de l'égalité de genre**, ainsi que des mesures efficaces sur la manière de lutter contre la discrimination et le racisme au niveau local;
- **réunir les citoyens pour débattre des actions locales en matière de climat et d'environnement**, y compris les questions liées à l'énergie, la solidarité et le partage des bonnes pratiques, et contribuer ainsi à accroître l'engagement des

citoyens dans la société et, en fin de compte, leur participation active à la vie démocratique de l'Union.

Outre cette priorité spécifique, les projets de réseaux de villes peuvent également, de manière plus générale, mais pas exclusivement, réfléchir à l'incidence que la pandémie de COVID-19 a pu avoir sur la vie au sein de leurs communautés locales, sur le mode de fonctionnement de leurs communautés et sur les formes que la participation civique et la solidarité ont prises dans le contexte de la crise de la COVID-19, ainsi que sur la manière dont ces formes pourraient devenir durables à l'avenir. Les projets peuvent également s'inspirer de l'initiative du nouveau Bauhaus européen ou être liés à celle-ci.

Activités éligibles (champ d'application)

Les activités peuvent inclure, notamment:

- des ateliers, des séminaires, des conférences, des activités de formation, des réunions d'experts, des webinaires, des actions de sensibilisation, des événements à grand retentissement, la collecte et la consultation de données (ventilées par sexe), le développement, le partage et la diffusion de bonnes pratiques entre les autorités publiques et les organisations de la société civile, l'élaboration d'outils de communication et l'utilisation des médias sociaux.

La perspective de l'égalité de genre devrait être prise en considération lors de la conception du «format» des activités, afin de garantir qu'il soit accessible aux femmes et aux hommes sur un pied d'égalité, et que tant les femmes que les hommes puissent participer aux activités.

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination. Par exemple, les candidats pourraient réaliser et inclure dans leur proposition une analyse de genre, qui permettrait de cartographier les différents effets potentiels du projet et de ses activités sur les femmes et les hommes ainsi que sur les filles et les garçons dans toute leur diversité. À cette fin, les candidats sont encouragés à consulter les questions clés énumérées sur le [site web de l'EIGE](#) lors de leur analyse de genre. Cette analyse pourrait contribuer à éviter tout effet négatif involontaire de l'intervention sur l'un ou l'autre genre [approche consistant avant tout à ne pas nuire («do no harm»)].⁸

Les candidats sont censés concevoir et mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte de la perspective de genre. Cela inclut en particulier l'utilisation d'un langage tenant compte de la perspective de genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme étant de meilleure qualité.

Effets attendus

- possibilité pour les villes et les municipalités de développer des projets à plus grande échelle afin d'accroître l'impact et la durabilité de leurs projets;
- possibilité pour les bénéficiaires de développer des projets plus thématiques et davantage liés aux politiques;
- engagement accru des citoyens dans la société et, en définitive, participation plus active des citoyens à la vie démocratique de l'Union;

⁸ Pour plus d'informations, voir section *Éthique et valeurs de l'UE*

- renforcement de la sensibilisation et des connaissances à l'occasion du 30^e anniversaire de l'entrée en vigueur du traité de Maastricht et de l'adoption de lois électorales tenant compte de la citoyenneté de l'Union, y compris au moyen d'événements à grand retentissement;
- liens durables avec les organisations partenaires;
- meilleure prise de conscience des avantages de la diversité, de l'égalité de genre et de la lutte contre la discrimination et le racisme;
- renforcement et encouragement de la compréhension mutuelle et de l'acceptation des minorités européennes, telles que les Roms;
- amélioration de l'information sur les droits conférés par la citoyenneté européenne et de leur mise en œuvre dans les États membres;
- sensibilisation et meilleure information des citoyens européens mobiles et des membres de leur famille sur leurs droits en matière de citoyenneté européenne.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **6 000 000 EUR**.

La disponibilité du budget de l'appel dépend toujours de l'adoption du budget 2023 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Il se peut qu'il soit augmenté conformément à la clause de flexibilité budgétaire établie dans le programme de travail de la Commission⁹.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (indicatifs)	
Ouverture de l'appel:	19 janvier 2023
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>20 avril 2023 – 17 h 00 HEC (heure de Bruxelles)</u>
Évaluation:	mai – juillet 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation:	septembre – octobre 2023
Signature de la convention de subvention:	novembre – décembre 2023

5. Admissibilité et documents

⁹ Décision d'exécution C(2021) 2583 final de la Commission du 1^{er} décembre 2022 sur le financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et l'adoption du programme de travail pour 2023-2024

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (*voir la section 4 Calendrier*).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions en version papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission ( PAS les documents disponibles sur la page thématique, qui ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes obligatoires requises:

- la partie A du formulaire de demande: contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);
- la partie B du formulaire de demande: contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
- la partie C (*à remplir directement en ligne*): contient des données supplémentaires sur le projet, y compris les indicateurs obligatoires

annexes obligatoires (*à télécharger*):

- calculateur de montant forfaitaire;
- tableau budgétaire détaillé: *sans objet*;

pièces justificatives (*à télécharger*):

- liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*). Ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées;
- CV (standard) de l'équipe principale du projet: uniquement pour les organisations privées à but non lucratif;
- rapports d'activité de l'année dernière: uniquement pour les organisations privées à but non lucratif. Ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées;
- une lettre de soutien signée par la municipalité (applicable aux candidats et aux partenaires de la catégorie «Organisation à but non lucratif représentant les autorités locales»). Le document doit être fourni au plus tard au stade de la préparation de la convention de subvention;
- pour tout participant mettant en œuvre des activités impliquant des enfants (jeunes de moins de 18 ans): les entités publiques doivent signer et joindre une déclaration sur l'honneur (modèle disponible dans le système de soumission); les entités privées à but non lucratif doivent soumettre leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#).

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les

informations contenues dans la demande sont exactes et complètes et que les participants satisfont aux conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (en particulier, l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

Vous pourriez être invité ultérieurement à fournir d'autres documents (*pour la validation des entités légales, la vérification de la capacité financière, la validation des comptes bancaires, etc.*).



Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

- être des personnes morales (organismes publics ou privés);
- avoir leur siège dans l'un des pays éligibles, à savoir:
 - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)];
 - les pays tiers:
 - les pays associés au programme CERV ou les pays négociant actuellement des accords d'association et pour lesquels l'accord d'association entre en vigueur avant la signature de la convention de subvention ([liste des pays participants](#));
- autres conditions d'éligibilité:
 - pour les demandeurs principaux «coordinateurs»¹⁰ et les codemandeurs: être des villes/municipalités sans but lucratif et/ou autres niveaux d'autorités locales ou leurs comités de jumelage ou autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales;
 - les activités doivent avoir lieu dans au moins deux pays éligibles participant au programme;
 - la demande doit associer au moins quatre demandeurs (demandeur principal «coordinateur» et au moins trois codemandeurs n'étant pas une entité affiliée ou un partenaire associé) provenant d'au moins quatre pays éligibles différents, dont au moins deux sont des États membres de l'UE.
 -

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le

¹⁰ Le coordinateur est le demandeur principal du consortium.

service central de validation (REA Validation). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques – les personnes physiques NE sont PAS éligibles sauf si elles exercent une activité non salariée ou assimilée (c'est-à-dire en tant qu'entrepreneur individuel) si la société ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique.

Organisations internationales – les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales¹¹.

Organes de l'UE – les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»¹².  Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts NE seront PAS éligibles).

Points de contact du programme – sont éligibles en tant que coordinateurs ou bénéficiaires dans les appels ouverts, s'ils ont des procédures pour séparer les fonctions de gestion de projet et d'information et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c'est-à-dire que les subventions de leur projet ne couvrent pas des coûts qui sont couverts par leur autre subvention). Cela exige ce qui suit:

- l'utilisation d'une comptabilité analytique qui permet une gestion comptable avec des clés de répartition des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l'application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire les affecter à l'une ou l'autre des deux subventions);
- l'enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects);
- la répartition des coûts de façon à obtenir un résultat équitable, objectif et réaliste.

Pays négociant actuellement des accords d'association – les bénéficiaires de pays dont les négociations sont en cours (*voir ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des conventions de subvention si les négociations sont conclues avant la signature des conventions de subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [*par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de*

¹¹ Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#).

¹² Pour les définitions, voir article 187, paragraphe 2, et article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)¹³ et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° 2013/C 205/05¹⁴. Ces entités ne peuvent participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).



Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins quatre candidats (bénéficiaires; pas d'entités affiliées ou partenaires associés), qui remplit les conditions suivantes:

- les entités sont des villes/municipalités et/ou d'autres niveaux d'autorités locales, leurs comités de jumelage ou d'autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales; elles doivent provenir d'au moins quatre pays éligibles différents, dont au moins deux États membres de l'UE.

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Durée

La durée des projets devrait normalement être de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;
- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; et

¹³ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

¹⁴ Lignes directrices n° 2013/C 205/05 de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.07.2013, p. 9).

- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent s'attacher à promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits (*voir [Non-discrimination mainstreaming instruments, case studies and ways forward](#)*) [Intégration de la non-discrimination – instruments, études de cas et suggestions pour l'avenir]. Elles devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus¹⁵. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données désagrégées par sexe](#)), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les candidats doivent montrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants privés à but non lucratif qui exercent des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue. Les organisations publiques doivent signer une déclaration sur l'honneur relative aux exigences en matière de protection de l'enfance (modèle disponible dans le système de soumission).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien le projet et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par exemple, le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur des comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier disponible, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement réalisée pour tous les candidats, sauf:

- les organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou

¹⁵ [Non-discrimination mainstreaming– instruments, case studies and way forward](#)

les organisations internationales;

- si le montant de la subvention individuelle est inférieur ou égal à 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions vous demander:

- des informations complémentaires;
- un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
- un préfinancement versé par tranches;
- (une ou plusieurs) garantie(s) de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);

ou

- ne proposer aucun préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.



Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (s.o. pour les organisations nouvellement constituées);

pièces justificatives supplémentaires susceptibles d'être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle d'un candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer¹⁶:

- faillite, liquidation, gestion judiciaire, concordat préventif, suspension d'activités, ou autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du candidat);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes répondant indéfiniment des dettes du candidat);
- faute grave en matière professionnelle¹⁷ (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- une fraude commise, la corruption, des liens avec une organisation criminelle, le blanchiment de capitaux, les crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains (y compris, si ces actions sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- des lacunes importantes en ce qui concerne le respect des principales obligations liées à un marché public, un prix, un contrat d'expert, ou similaire (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- une irrégularité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- la constitution dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou autres engagements juridiques dans le pays d'origine ou constitution d'une autre entité à cette fin (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les candidats seront également écartés s'il s'avère que¹⁸:

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations requises pour participer ou n'ont pas fourni ces informations;
- ils ont participé par le passé à la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

¹⁶ Voir articles 136 et 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

¹⁷ La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de l'information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.

¹⁸ Voir article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (*voir sections 7 et 9*), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note (au sein d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Les candidats de toutes les propositions seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les candidats seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.



Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention NE constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: *validation des entités légales, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre du résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les dates limites seront décomptées à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail des financements et appels d'offres](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, il peut y avoir des limitations quant au nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** du présent appel sont les suivants:

- **Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE;

dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays; potentiel de développement de la confiance mutuelle/coopération transfrontalière. (40 points)

- **Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en compte des questions éthiques; faisabilité du projet dans le délai proposé; propositions originales et innovantes. (40 points)
- **Incidence:** ambition et incidence à long terme attendue des résultats sur les groupes cibles/le grand public; l'incidence prévisible, notamment pour les groupes cibles identifiés, est clairement définie et des mesures sont en place pour garantir qu'elle peut être atteinte et évaluée. Les réalisations du projet sont susceptibles de soutenir des changements, des améliorations ou des évolutions à long terme au profit des groupes cibles concernés; garantie de la visibilité du programme CERV et du soutien de l'UE; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'incidence à long terme; possibilité d'un effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE. (20 points)

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité – Conception et mise en œuvre du projet	S/O	40
Incidence	S/O	20
Notes globales (minimales) requises	70	100

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez alors invité à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

La présente convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé, ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents, sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de début sera postérieure à la signature de la convention de subvention et au plus tard six mois après les signatures de la convention de subvention. Une candidature rétroactive peut être acceptée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

La durée des projets devrait normalement être de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un amendement).

Étapes et éléments livrables

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les activités du projet doivent être organisées sous la forme de modules de travail, à savoir un module de travail par événement.

Les éléments livrables des modules de travail doivent comprendre la fiche de description de l'événement par événement (document obligatoire) et peuvent également comprendre des listes de présence, des ordres du jour ou des comptes rendus de réunions, des rapports d'évaluation et/ou de contrôle de la qualité, un ensemble d'indicateurs pour l'évaluation des activités et de leur incidence, des rapports de conception/planification, des brochures, des recommandations et d'autres documents stratégiques contenant les conclusions des activités.

Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront énoncés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): sans restriction. Le montant de la subvention peut être inférieur au montant demandé.

La subvention sera un montant forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera établi par l'autorité qui accorde la subvention sur la base des montants variables qu'elle aura préalablement fixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet¹⁹.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel:

– Contributions forfaitaires²⁰

¹⁹ [ls-decision_cerv_en.pdf \(europa.eu\)](#)

²⁰ [Décision](#) du 30 septembre 2022 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027).

Le calcul du montant forfaitaire est basé sur deux paramètres: le nombre de participants directs et le nombre de pays éligibles par événement (in situ ou en ligne).

Un événement se déroule dans un laps de temps défini et peut inclure différents types d'activités (conférences, ateliers, formations, séminaires, débats, webinaires, expositions, projections/réalisations de films, campagnes, publications, enquêtes, recherches, flashmobs, etc.)

Un événement correspond à un module de travail dans le formulaire de demande.

1 module de travail = 1 événement = une ou plusieurs activités

Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **60 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

Paiement du solde: Au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité d'octroi ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie auprès d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une garantie équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement ne sont PAS formellement associées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre de choisir la manière d'apporter le montant de la garantie (*par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.*). Il est toutefois important que le montant demandé

soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées dans les temps pour que nous puissions procéder au préfinancement (copie scannée via le portail ET copie originale par voie postale).

Dans le cas où nous en conviendrions ensemble, la garantie bancaire pourra être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des régimes suivants:

- responsabilité solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention*
 - responsabilité solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action*
- ou
- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité qui accorde la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles de DPI: voir le *Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5)*:

- droits d'utilisation sur les résultats: oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: voir le *Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5)*:

- activités complémentaires de communication et de diffusion: oui

Autres particularités

s.o.

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).



Pour de plus amples informations, voir [l'AGA – convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une candidature?

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (Financements et appels d'offres). Les candidatures sur papier NE sont PAS acceptées.

La soumission est une **procédure en 2 étapes**:

a) **créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Lorsque votre compte EU Login est créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) **soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organismes candidats (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. remplissez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF;
- la partie C contenant des données supplémentaires sur le projet; À remplir directement en ligne;
- les annexes (*voir section 5*). Chargez-les dans le portail sous forme d'un ou de plusieurs fichiers PDF. Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être chargés dans la **bonne catégorie** dans le système de soumission, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Autant que faire se peut, ***essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même***, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation)
- [questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Veuillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous y publierons des mises à jour relatives de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions autres que les questions de nature informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante:

FACEA-CERV@ec.europa.eu.

Veuillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question (*voir page de couverture*).

13. Important



REMARQUES IMPORTANTES

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus aux soumissions de dernière minute (*par exemple, saturation, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de soumission des propositions ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel à propositions (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail «Funding & Tenders»:** en soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.
- Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devraient intervenir comme **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; d'autres entités peuvent **participer** en tant que partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/l'une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la candidature.
- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité qui accorde la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées:** les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas eux-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne comptent pas dans les critères d'éligibilité minimum pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.

- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.
- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il se peut que ayez à réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (notamment excessifs).
- **Règle de non-profit:** les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Absence de double financement:** il est strictement interdit de percevoir un double financement provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions différentes de l'UE.
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils ne soient PAS déclarés deux fois (voir l'[AGA — Modèle de convention de subvention annoté, article 6.2.E](#)).

Propositions multiples: des candidats peuvent soumettre plus d'une proposition pour différents projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à en choisir une et à retirer la ou les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en soumettant la candidature, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document d'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les candidats: Tous les candidats doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.

- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir section 12).
- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Cela comprend les éléments suivants:

- noms du bénéficiaire,
- adresses du bénéficiaire,
- la finalité pour laquelle la subvention a été octroyée,
- le montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés qui sont garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi du programme, de l'évaluation et de la communication. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](#).